



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

CEREMA – Comité de suivi Compte-rendu de la réunion du 18 mars 2013

Administration : DRI Tapadinhas + B. Larrouturou (Préfigurateur) + **DRH** T. Vatin

Délégation CFDT : F. Hervochon (Secr. G^{al} adjoint), G. Bouin (CETE Ouest), T. Ojardias (CETE Lyon),

Autres organisations syndicales (OS) : CGT-FSU, FO, UNSA

1. Retour sur le relevé de décision de la réunion du comité de suivi 11 février 2013

A noter, l'absence de la Directrice adjointe de cabinet du MEDDE, et du Directeur de cabinet cab adjoint du METL qui marque singulièrement l'omniprésence de l'administration.

2. Planning des chantiers

Le nouveau plan de travail de la préfiguration reprend la même structuration en six grands objectifs et en chantiers que le plan de travail qui avait été élaboré au printemps 2012. La CFDT a demandé que le plan de travail de la préfiguration du CEREMA rétablisse un calendrier prévisionnel absent dans cette nouvelle version.

La CFDT a souligné que l'enjeu du maintien des effectifs passe par des éléments d'informations tangibles envers les personnels afin que la phase de préfiguration se fasse dans de bonnes conditions. Or, l'absence d'étude d'impact, d'organigramme et d'une cartographie des emplois et des compétences du futur établissement ne contribue pas à rassurer les personnels. Il est donc urgent d'apporter de l'information utile aux personnels.

L'administration proposera au prochain comité de suivi les premiers éléments d'études d'impacts (siège et des missions techniques).

Il a été précisé les relations avec les donneurs d'ordre. Le projet de décret prévoit que les études et travaux en cours dans le RST seront repris par le CEREMA. La CFDT demande que le comité de suivi soit destinataire des premières versions de conventions pluriannuelles entre le CEREMA et les DG « métiers » car elles sont de nature à apporter une visibilité concrète et rassurante pour les personnels lors de la phase de pré positionnement.

Évolution du titre 9 (essentiellement pour les CETE) : il est envisagé, pour fin avril, de bâtir des conventions pluriannuelles avec les différentes directions générales. Ces conventions seront déclinées en programmes annuels avec les services. Pour les actions qui ne pourront être programmées, les services de l'état bénéficieront d'un droit de tirage du même type que le titre 9 appelé titre 9+. Le but restant que le maximum d'opérations rentre dans le cadre des actions de programmations afin de permettre au comité directeur du CEREMA d'analyser la stratégie de l'établissement.

La forme du titre 9+ reste à définir, quelle contractualisation ? Sous forme monétaire ou moyens ETP ?

Sur la reprise de l'existant, le préfigurateur s'est engagé à ce que le CEREMA respecte les engagements des 11 services contractés envers nos clients et partenaires. Cependant, sur la question des investissements, le préfigurateur est resté évasif. La stratégie du CEREMA se mettra en place progressivement au fur et à mesure, après sa création. Ceci renforce la demande de la CFDT d'obtenir un droit de remord (voir chapitre 3).

3. Examen du projet de circulaire de pré positionnement

Ce document traduit les engagements du protocole d'accord sur les 3 grands principes :

- **garantie de l'absence de mobilité géographique**
- **chaque agent a vocation à suivre son poste ;**
- **tous les agents concernés doivent être affectés sur un poste à l'issue des opérations de pré positionnement.**

Il permet de préciser l'organisation du processus, le calendrier, et le modèle de fiche d'affectation. Le rétro-planning est assez contraignant :

- paie le 1^{er} janvier 2014,
- octobre : service paie opérationnel,
- septembre : connaissance d'une affectation des agents pour la reprise en paie et bâtir éventuellement l'amendement budgétaire,
- début juin : proposition aux agents,
- le mois de mai sera consacré à l'information des agents,
- fin avril validation par le SG des organigrammes,
- pour le 10 avril remontée des organigrammes des 11 services.

La CFDT demande d'ajouter que la CAD des PNT soit compétente (en lieu et place de la CCP des RIN) pour gérer les recours dans le cadre de la création du CEREMA.

L'administration nous confirme que les personnels des CRICR seront inclus dans le périmètre du pré positionnement. L'arbitrage sur le rattachement des CRICR n'est toujours pas rendu.

La CFDT a demandé l'instauration d'un droit de « remord ». En effet, si des évolutions sont connues pour la gestion des fiches de paye et la comptabilité de l'établissement, pour le reste l'équipe de préfiguration est incapable de répondre à nos questions. Par exemple, quelle sera l'organisation des services informatique ? La seule réponse du préfigurateur est : le CEREMA, au moment de sa création, reprendra pour la majeure partie l'existant. Les évolutions se feront progressivement au fur et à mesure des décisions du CA de l'établissement. Il faut donc attendre sa mise en place pour connaître les prochaines évolutions.

Ainsi, il n'y a aucun engagement dans la durée sur le respect des fiches de postes proposées aux agents. Or, dans l'exemple d'une région qui ne respecte pas ses objectifs de diminution de postes celle-ci ne peut accepter des agents venant d'une autre zone de gouvernance. Ainsi, les agents qui iront au CEREMA, risquent de rencontrer des difficultés pour obtenir des mutations dans leur région d'appartenance.

En conséquence, la CFDT demande que le droit de « remord » lors de demande de mutations (possibilité d'être en surnombre dans un service, possibilité de mutation sans contraintes liées à la durée effectuée sur le poste) soit étendu à l'ensemble des agents et sur une durée de 2 ans au lieu de 6 mois.

Sur ce dernier point, le ministère a proposé de passer de 6 mois à un an. Pour le reste, l'administration est restée sourde à nos demandes. La CFDT continuera à porter cette revendication et défendra de manière individuelle et collective les agents à qui on impose de rejoindre le CEREMA.

4. Information sur le périmètre

Ajourné

5. Expertise de l'article X+4 du projet de loi

Le SG du MEDDE/METL V. Mazauric, a adressé une proposition de reformulation de l'amendement CFDT déposé au CTM du 27 février dernier sur l'article X+4 du projet de loi CEREMA : « *Les agents non titulaires de droit public, employés à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les services ou parties de services dont les missions sont transférées au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi demeurent agents de l'État et sont affectés, à cette date, au centre. Les agents non titulaires de droit public, employés à durée déterminée, exerçant leurs fonctions dans les services ou parties de services dont les missions sont transférées au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont recrutés, à cette date,*

par le centre par des contrats de droit public reprenant les stipulations de leur contrat. Ils conservent le bénéfice de l'ancienneté acquise au titre de leur précédent contrat. »

La CFDT a indiqué que cette nouvelle rédaction répondait à l'esprit de l'amendement de la CFDT déposé au CTM. En effet, concernant les CDI, toute référence à la loi mobilité du 11/01/1984 est désormais supprimée dans l'article X+4. Les 4 agents en CDI recrutés postérieurement à la loi de 1984 sont donc traités comme les agents recrutés antérieurement sous quasi-statuts. De plus, en termes de mobilité ou de rémunération le fait que le lien étroit entre l'employeur État et l'agent soit maintenu, permet de garantir cette mobilité éventuelle de l'agent hors du CEREMA. C'est pourquoi il était important qu'ils demeurent bien agents de l'ETAT.

Concernant les CDD, l'administration propose une rédaction relative à la reprise d'ancienneté qui nous semble moins protectrice pour les agents que la rédaction initiale de l'amendement de la CFDT. Nous demandons de reprendre la dernière phrase rédigée par la CFDT en ces termes : « *Les services antérieurement accomplis pour l'état sont assimilés à des services publics exercés auprès de l'établissement public.* »

L'ensemble des OS a soutenu le nouvelle proposition d'amendement de la CFDT pour préserver les intérêts des personnels contractuels dans le futur CEREMA.

6. Effectifs cibles 2013

Ajourné

7. Informations diverses :

Le projet de texte CEREMA est toujours rattaché au support de la loi de décentralisation, sous forme d'amendement gouvernemental au moment de l'examen du texte du parlement vers mi avril. Le décret sera repris en fonction des évolutions du projet de loi.

L'administration nous indique que la note de F. Aubert – Conseil d'État ne peut être transmise car elle n'est pas produite !

Le budget des différentes composantes du CEREMA sera examiné à la prochaine réunion du comité de suivi.

L'information sur la publication des fiches de postes 2013/09 : dorénavant, l'ensemble des fiches de postes (70) sera dans les cycles 2013/09 pour le siège CEREMA. La cible du siège est de 101 personnes au 1^{er} janvier 2014, et à terme de 140 personnes.

Prochaine réunion du comité de suivi du CEREMA le 05 avril 2013.

Bulletin d'adhésion à la CFDT

***besoin d'être vraiment informé ?
adhérez à la CFDT !***

Nom & Prénom :

Grade :

Service :

adhère à la CFDT à compter du :

souhaite un contact avec la CFDT

signature :

à retourner auprès d'un militant CFDT

ou au MEDDE – permanence UFETAM-CFDT – 30 passage de l'Arche – 92055 La Défense cedex